

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD, Boris BRU, Benoît AUNAC, Gérard FAUVE, Adrien MURIEL, Annie ESCANDE, Céline SKOWRONEK, Omar SKALLI HOUSSAINI

Procuration : Marcelle MANEIN donne procuration à Aude MARCELLI

Date de la convocation
04/12/2025

Absentes excusées : Marcelle MANEIN, Sandrine CURIE

Absent :

Date d'affichage
04/12/2025

Secrétaire de Séance : Christophe BÉNARD

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il souhaite porter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- ✓ Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » avec le CDG47
- ✓ Motion appelant à la libération du journaliste Lot-et-Garonnais Christophe GLEIZES

A l'unanimité, les membres du conseil valident ces deux ajouts à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 04 novembre 2025

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Autorisation spéciale pour dépenses en investissement

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

Commune de Bajamont

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 par chapitre :

Chapitres	Crédits ouverts BP 2025	Autorisation avant adoption du budget 2026 (25%)
21 - Immobilisations corporelles	87 819,00 €	34 774,25 €
Opérations 20 et 120	55 630,00 €	
Déduction RAR 2024	4 352,00 €	
TOTAL	139 097,00 €	34 774,25 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 par chapitre :

Chapitres et opérations	Autorisation avant adoption du budget 2026 (25%)
204	Article 2041412 – 1 000,00 €
21	Article 2131 – 28 774,25 €
Opération 20 Travaux salle polyvalente	Article 2158 – 5 000,00 €
TOTAL	34 774,25 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette ouverture de crédits d'investissement, **CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent.

Imputation en investissement des biens de faible valeur

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'imputer en section d'investissement les biens de faible valeur ne figurant pas dans la nomenclature annexée à l'arrêté NOR/INT/B0100692A du ministère de l'intérieur du 26 octobre 2001, tels que :

- Plantations
- Coffret électrique
- Bancs extérieurs
- Micro-cravate
- Rideaux bas de scène
- Auvents, marquise

Commune de Bajamont

- Câblage pour raccordement à la fibre optique
- Mobilier de bureau : sièges de bureau et tabouret
- Gilets de sécurité
- Extincteurs
- Perforateur sans fil
- Lave-linge, sèche-linge, congélateur
- Poubelles de tri sélectif
- Ecran d'ordinateur
- Mobilier : chaises, tables, bancs, plateaux de table
- Rideaux

Protection Sociale Complémentaire : détermination du mode et du montant de participation à la couverture du risque santé

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47,
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

Commune de Bajamont

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Monsieur le Maire rappelle les débats de l'assemblée délibérante consignés par délibération n° 2025-021 du 30 septembre dernier au sujet du montant de la participation.

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 40€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Enfance : avis sur le maintien du rythme scolaire dérogatoire à 4 jours

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, en concertation avec l'équipe pédagogique ainsi que les parents d'élèves, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du passage au mode dérogatoire à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2023, par délibération n°2023-021 du 16 mai 2023. Cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, il y a donc lieu de se prononcer à nouveau pour l'organisation à la rentrée 2026. Le conseil d'école, réuni en date du 7 novembre dernier, a voté à l'unanimité en faveur du renouvellement de l'organisation actuelle du temps scolaire, soit la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire sollicite aujourd'hui l'avis des conseillers sur le maintien du rythme dérogatoire à 4 jours.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal valide la poursuite du mode dérogatoire à 4 jours et mandate Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de renouvellement à M. PIGNON, l'IEN Agen 1, à la DSDEN 47 avant le 19 janvier 2026.

Enfance : convention de partenariat avec l'association « So we are Polyglottes » basée à Pont-du-Casse à compter du 1^{er} janvier 2026

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Faisant suite aux conventionnements précédents et successifs depuis le 24 octobre 2022 pour l'accueil des enfants bajamontais pour les vacances scolaires de l'année 2022-2023, puis pour les vacances scolaires et mercredis depuis le 1^{er} septembre 2023, considérant le besoin exprimé des parents et l'utilisation actuelle, Monsieur Claude PRION propose que cette convention soit reconduite pour l'année 2026 à la fois pour les périodes de vacances scolaires et les mercredis. Cette nouvelle convention renouvelle la mise en place pour la période citée de l'accueil des enfants bajamontais jusqu'à 8 ans pour un montant de 21,75 euros par journée et par enfant avec un plafond à 18 880 € pour la période et l'application de la tarification communale pour les familles.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Commune de Bajamont

Enfance : projet scolaire - aide au financement de la Ronde cyclo 2026

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION expose le projet scolaire porté par Mme DONATI pour la classe des CM1/CM2. Elle travaille sur le projet Ronde cyclo 2026 avec nuitées et son financement.

Le coût global de ce projet portant sur un effectif de 20 personnes (17 élèves et 3 adultes accompagnateurs, gratuit pour l'enseignante) est de 4 000 €. Suite à plusieurs hypothèses de financement proposées par Mme DONATI, l'APE valide une proposition à hauteur de 2 000 €, la commune est sollicitée à hauteur de 725 €.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation financière de la commune au projet Ronde cyclo 2026 à hauteur de 725 € et mandate Monsieur le Maire pour effectuer le versement auprès de la coopérative scolaire.

Ateliers numériques : renouvellement de la convention pour l'année 2025-2026

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Aude MARCELLI explique que la convention de prestation de services signée avec l'agglomération d'Agen le 13 août 2024, selon la délibération n°2024-022 du 25 juin 2024, portant sur la mise en place des ateliers numériques sur la commune à destination d'un public adulte et scolaire doit être renouvelée pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant la participation limitée lors de la session précédente sur l'ensemble des communes, l'organisation a été modifiée comme suit : la prestation du conseiller numérique n'est plus hebdomadaire mais bimensuelle sur les semaines paires les jeudis de 14h à 16h pour les permanences individuelles et ateliers grand public pour un total prévisionnel de 21 semaines sur la durée de la convention (du 11 septembre 2025 au 30 juin 2026) et de 16h30 à 17h30 pour les ateliers périscolaires, organisés en trois cycles scolaires, dont le premier est en cours, pour un total prévisionnel de 9 semaines. Notons que la fréquentation accuse une nouvelle baisse par rapport à la session précédente.

Le coût total de la prestation annuelle est de 213,18 €.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations avec l'agglomération d'Agen.

Convention de servitudes autorisant ENEDIS à implanter des ouvrages souterrains en rapport avec la mise en place des ombrières à Baysse

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Christophe BÉNARD explique que, dans le cadre de l'installation des ombrières photovoltaïques au lieu-dit Baysse (parcelles B 001 et B 676), la pose d'équipements ENEDIS est nécessaire pour leur raccordement au réseau électrique. A cet effet, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains les autorisant à implanter sur les parcelles communales 2 canalisations souterraines, les bornes de repérage si besoin et un ou plusieurs coffrets. Il est précisé que l'implantation de ces ouvrages ne donne droit à aucune indemnité pour la commune.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS.

Révision des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne pour introduire une présentation conforme aux dispositions GEMAPI

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne entame une modification de ses statuts pour se conformer à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et de l'Agglomération d'Agen (AA).

Commune de Bajamont

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 211-7 du Code de l'environnement, la compétence GEMAPI a été transférée à compter du 1er janvier 2018 aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux syndicats mixtes. Ainsi, les items 1, 2, 5 et 8 ont été transférés de droit aux EPCI.

La commune de Bajamont (l'Agglomération d'Agen) est membre du SMAML.

Vu la délibération n°047/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 8 juillet 2021, portant approbation de la révision statutaire de l'Agglomération d'Agen, intégrant les items obligatoires 1, 2, 5, 8 et items facultatifs 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11 et 12,

Vu la délibération n°106/2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en date du 4 juillet 2018, portant représentation-substitution de ses communes membres pour les items obligatoires de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°168/2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en date du 25 septembre 2025, relative à l'approbation du transfert de la compétence hors GEMAPI (item 7) au SMAML., Il est nécessaire de modifier les statuts en ce sens.

Le projet de statuts révisés, soumis à approbation, est joint en annexe.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, dont le sigle est SMAML tels que présentés en annexe ;
- ✓ de charger Monsieur le Maire et en conséquence l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Rapport d'activité 2024 du SMAML

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire informe les élus de la transmission par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne du rapport d'activité 2024 qui, après présentation au conseil, est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, transmis par le Président, pour l'exercice 2024.

Modification des statuts de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du comité syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le syndicat :

- ✓ La compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique) pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques,

Commune de Bajamont

- ✓ La compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO₂, hydrogène,...) : plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et précise que la délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Renouvellement de la convention d'adhésion « Retraite CNRACL » avec le CDG 47

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de nos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 165 €.

Concernant cette convention « Retraite CNRACL », l'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Commune de Bajamont

Appel à la libération du journaliste Lot-et-Garonnais Christophe GLEIZES

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Je vous propose de dire le soutien de la commune de Bajamont à la libération de Christophe GLEIZES, journaliste sportif français détenu de façon incompréhensible, injuste et pour le moins disproportionnée en Algérie.

Cette délibération est également soutenue par l'Association des maires du Lot-et-Garonne, qui a invité l'ensemble des communes du département à délibérer pour interpeller le Président de la République et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le journaliste sportif Lot-et-Garonnais, Christophe GLEIZES, a été condamné par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour « apologie du terrorisme » et « possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national ».

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK). Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe GLEIZES est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Cet emprisonnement incompréhensible, injuste et pour le moins disproportionné nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De dire le soutien de la commune de Bajamont à la libération de Christophe GLEIZES, détenu par le régime algérien,
- ✓ D'interpeller le Président de la République et le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de Christophe GLEIZES,
- ✓ De s'associer à la démarche de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne.

Point sur le calendrier

Monsieur le Maire rappelle les événements planifiés :

- ✓ Prochain café municipal : le 13 décembre à partir de 10h
- ✓ Vœux à la population : 9 janvier 2026 à partir de 18h30

Questions d'actualités

- ✓ **Repas des aînés le 1^{er} février 2026**
- ✓ **Portes ouvertes de la crèche Hélianthe le 15 janvier 2026**
- ✓ **Point d'avancée projet voie verte**

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 20 janvier 2026 à 20h